

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de M.
ROUSSEAU Lionel), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE
Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË
Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude, MME VERGNES
Brigitte, M. TROUCHES Michel, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO
Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril
(Procuration de MME DAMOISON-MONTEILS Céline), MME BLANCO
LIQUIÈRE Caroline, MME AILLOS Hélène (Procuration de M. JUNIOT LEVY
Yoann), M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENU AMIEL Josiane,
MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET
Christophe.

Date d'affichage : 16/03/2026

Absents excusés : M. ROUSSEAU Lionel (Procuration à MME BOUSQUET
Audrey), M. JUNIOT LEVY Yoann (Procuration à MME AILLOS Hélène), MME
DAMOISON-MONTEILS Céline (Procuration à M. COSQUER Cyril).

Secrétaire : M. TROUCHES Michel.

N° DEL2026-12 : Élection des maires délégués.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- **Considérant** que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- **Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, de candidats aux fonctions de maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que :

- 1 nom de candidat aux fonctions de maire délégué de la **commune déléguée de PUYGOUZON** avait été déposé à savoir **Mme Audrey BOUSQUET**
- 1 nom de candidat aux fonctions de maire délégué de la **commune déléguée de LABASTIDE DÉNAT** avait été déposé à savoir **M. Claude JOUANY**

Il a ensuite été procédé à l'élection des maires délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PUYGOUZON

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou contre ou ne contenant pas une désignation suffisante): 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Mme BOUSQUET Audrey 21 (vingt-une) voix

Mme BOUSQUET Audrey ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée Maire Déléguée de la commune déléguée de Puygouzon.**

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LABASTIDE DÉNAT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou contre ou ne contenant pas une désignation suffisante): 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. JOUANY Claude 21 (vingt-une) voix

M. JOUANY Claude ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Maire Délégué de la commune déléguée de Labastide-Dénat.**

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Michel TROUCHES



Le Maire

Thierry DUFOUR

